



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 20699

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet de la redevance. Le coût exorbitant de la collecte a été maintes fois mis en exergue sans qu'aucune proposition alternative n'ait été évoquée. Il désire connaître ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire.

Texte de la réponse

L'ensemble des recettes collectées sur l'année 2002 par le service de la redevance de l'audiovisuel a été de 2 083 millions d'euros, conduisant à dégager un excédent de 31,4 millions d'euros par rapport aux 2 051,6 millions d'euros de recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances. Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le rapport du coût de fonctionnement du service de la redevance (73,54 millions d'euros de crédits prévus par la loi de finances pour 2002) au produit annuel de la taxe est passé de 4,45 % en 1992 à 3,53 % en 2001 et est resté stable en 2002. La redevance étant une taxe parafiscale, une refonte juridique du système sera toutefois indispensable du fait des dispositions de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui prévoit la suppression de ce type de taxe à compter de 2004. Une étude approfondie sur ce sujet est en cours à la demande du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20699

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4923

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6479